

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 25 mai 2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mai, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 19 mai 2016

PRESENTS : Mme MOREL Marielle, Maire, M. PELAGOR-DUMOUT, H. JANIN, P. ALLARD, A. GRANADOS, A. GRES, D. BUTHION, M. DELORME, G. GONIN, I. MAURIN, F. VALOT, A. GODET, H. FANJAT, J. SOULIER, E. BONNARDEL.

EXCUSES : MT. ODRAT (a donné pouvoir à M. PELAGOR-DUMOUT), D. MEZY (a donné pouvoir à H. JANIN), M. PESENTI (a donné pouvoir à P. ALLARD).

ABSENT : N. HYVERNAT

SECRETAIRE : I. MAURIN

La séance est ouverte à 19h

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Madame le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

Isabelle MAURIN se porte candidate et est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°20 : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA PROMESSE DE VENTE POUR L'ACQUISITION DU TERRAIN POUR LA SALLE D'ANIMATION CULTURELLE, SPORTIVE ET FESTIVE :

Rapporteur : Marielle MOREL

Madame le Maire indique aux membres présents que le projet de construction de la salle culturelle, sportive et festive nécessite l'achat d'un terrain.

Après avoir analysé les différents scénarii résultant de la concertation et suite aux rendez-vous avec les propriétaires fonciers, l'emplacement retenu se situerait sur la parcelle cadastrée A 3374 pour une surface d'environ 7 000 m².

Il est précisé que cette parcelle classée actuellement en zone Ap fera l'objet d'une déclaration de projet pour être classée en zone U indicé au regard du Plan Local d'Urbanisme.

Suite à la consultation du service des Domaines et des discussions avec le propriétaire de ladite parcelle, un accord de principe a été émis pour fixer le montant de l'acquisition à 115 000 €.

La parcelle étant actuellement cultivée par un fermier, il convient de fixer également :

- le montant de l'indemnité d'éviction lui incombant fixé par la Chambre d'Agriculture de l'Isère en fonction notamment de la nature des cultures. En l'espèce, la parcelle est répertoriée en polyculture ce qui équivaut à une indemnité d'éviction fixée à 0.698 €/m².

- le montant de l'indemnité pour « pertes d'aides à caractère économique » : il s'agit d'indemniser le fermier des Droits à paiement Unique (DPU) qu'il peut percevoir dans le cadre de la

nouvelle Politique Agricole Commune (PAC). L'indemnisation correspond à trois fois la valeur du DPU (exprimée en 900 €/ hectare).

La valeur du DPU n'est pas connue du fermier à ce jour, elle lui sera directement notifiée par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire:

- . à signer le compromis de vente pour une emprise de terrain d'une superficie d'environ 7000m², sise le village nord sur la parcelle cadastrée section A n°3374 pour un montant de 115000 €.
- . à verser une indemnité d'éviction de 0.698 €/m² et une indemnité pour « pertes d'aides à caractère économique ».

Les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge de la commune.

Après avoir délibéré par 16 voix pour et 2 absents (Hervé FANJAT et Julia SOULIER),

LE CONSEIL MUNICIPAL

autorise Madame le Maire:

- . à signer le compromis de vente pour une emprise de terrain d'une superficie d'environ 7000 m² sise le village nord sur la parcelle cadastrée section A n°3374 pour un montant de 115000 €.
- . à verser une indemnité d'éviction de 0.698 €/m² et une indemnité pour « pertes d'aides à caractère économique ».

DELIBERATION N°21 : LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ANIMATION CULTURELLE, SPORTIVE ET FESTIVE :

Rapporteur : Marielle MOREL

La commune souhaite s'engager dans la construction d'une salle d'animation culturelle, sportive et festive. Celle-ci est aujourd'hui une nécessité, compte tenu de l'évolution de la population, des besoins, et afin de créer des locaux adaptés aux différentes circonstances.

Pour définir la vocation de l'équipement, la commune a souhaité mener une démarche participative et à associer les habitants, les associations et les écoles en phase de programmation. Les différents temps d'échange ont donné lieu à une synthèse des besoins exposés lors de la réunion de municipalité du 16 décembre 2015 et en réunion publique le 1^{er} février 2016.

Le futur équipement sera donc polyvalent. Il devra permettre dans des conditions confortables :

- d'organiser des grands repas festifs,
- d'organiser des événements culturels tels que des spectacles de théâtre, des concerts de chorale et de musique,
- d'organiser des événements institutionnels comme la présentation des vœux du maire ou des réunions publiques,
- de pratiquer des activités sportives dites « douces » (fitness, gym douce).

En plus du bâtiment, une surface importante est dédiée à l'aménagement d'espaces extérieurs : préau, parvis, parkings, abords paysagers.

Le pré-programme établi par le cabinet Initial Consultant qui a conduit cette concertation a permis de définir les besoins en terme de surfaces, de lieu et de fonctionnalités. Ces besoins ont été présentés et discutés lors du COTECH du 11 mai 2016 et de la réunion de municipalité du 18 mai 2016.

Le site d'implantation du futur équipement est situé dans le centre-village. La surface de la parcelle est d'environ 7 000 m². L'équipement compte une Surface Dans Œuvre (SDO) de 850 m² environ. Les espaces extérieurs le concernant représentent une surface d'environ 4 000 m². A cela il y a lieu d'ajouter les différentes surfaces à aménager pour les espaces extérieurs.

Le montant prévisionnel des travaux comprenant le bâtiment, les espaces extérieurs et les équipements intérieurs s'élève à 1 800 000 € HT. A ce montant prévisionnel s'ajouteront les différentes missions nécessaires à la construction de ce bâtiment : contrôle sécurité, sondages, géomètres, ...

Au vu du montant estimé du projet, il y a lieu de retenir la procédure du concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015.899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception et du suivi de la réalisation de l'équipement.

Ce concours sera déroulé en deux temps :

- le choix de trois candidats maximum qui seront admis à concourir après avis du jury,
- chaque candidat admis à présenter une offre recevra un dossier de consultation. Ce document fixera les modalités de déroulement de la deuxième phase et les conditions de remise des prestations.

Afin de permettre le choix du concepteur, il convient de désigner, conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la composition du jury de concours appelé à siéger qui est composée pour les communes de moins de 3500 habitants comme suit :

- des membres de la commission d'appel d'offres soit :
 - . président du Jury : Marielle MOREL, Maire
 - . trois membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) : Didier MEZY, Hubert JANIN, Michel DELORME
- de trois personnes qualifiées ayant une compétence technique dans le projet : architecte, économiste.

Il convient de fixer l'indemnisation des personnes qualifiées à un montant forfaitaire maximal de 500€TTC.

Les candidats non lauréats (sous réserve de l'appréciation par le jury de la conformité des prestations au dossier de consultation) recevront une indemnité forfaitaire maximale de 10 000 € HT. Le candidat retenu recevra une indemnisation équivalente constituant une avance sur ses honoraires.

Le calendrier prévisionnel de l'opération (à titre indicatif) :

- mai 2016 – décembre 2016 : consultation et notification du marché de maîtrise d'œuvre,
- janvier 2017 – octobre 2017 : études de maîtrise d'œuvre,
- novembre 2017 – janvier 2018 : consultation des entreprises,
- février 2018 – avril 2019 : travaux et réception de l'équipement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les principes du programme de l'opération,
- d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 1 800 000 € HT,
- de prendre acte du lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015.899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
- de désigner conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 la composition du jury de la façon suivante :
 - . président du Jury : Marielle MOREL, Maire,
 - . trois membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) : D.MEZY, H. JANIN, M.DELORME,
 - . trois personnes qualifiées.
- d'autoriser Madame le Maire à verser à chacun des trois candidats une indemnité forfaitaire maximale de 10 000 € HT, le lauréat se voyant déduire cette somme du montant de ses honoraires.
- d'autoriser Madame le Maire à verser une indemnité forfaitaire maximale de 500 € TTC pour la journée de présence, aux personnes qualifiées, membres du jury.

Après avoir délibéré par 16 voix pour et 2 absentions (Hervé FANJAT et Julia SOULIER),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Article 1 : approuve les principes de l'opération
- Article 2 : arrête l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 1 800 000 € HT.
- Article 3 : prend acte du lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions l'ordonnance n°2015.899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016
- Article 4 : désigne conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 la composition du jury de la façon suivante :
- . président du Jury : Marielle MOREL, Maire,
 - . trois membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) : D.MEZY, H. JANIN, M.DELORME,
 - . trois personnes qualifiées
- Article 5 : autorise Madame le Maire à verser à chacun des trois candidats une indemnité forfaitaire maximale de 10 000 € HT, le lauréat se voyant déduire cette somme du montant de ses honoraires
- Article 6 : autorise Madame le Maire à verser une indemnité forfaitaire maximale de 500 € TTC pour la journée de présence, aux personnes qualifiées, membres du jury.

DELIBERATION N°22 : MUTUALISATION DE SERVICES AVEC VIENNAGGLO : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MUTUALISATION POUR UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PAPIER.

Rapporteur : M. PELAGOR-DUMOUT

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté par ViennAgglo « Action 1 Groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à ViennAgglo pour lancer un marché de fourniture de papiers en groupement de commandes.

Le marché se décompose comme suit :

- lot n°1 : achat de papiers blancs classiques et recyclés pour un maximum annuel de 60 000€HT.
- lot n°2 : achat de papiers de couleur pour un maximum annuel de 15 000 € HT.
- lot n°3 : achat autres papiers (papier spécial reprographie) pour un maximum annuel de 10 000€HT.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec un seul attributaire. Le marché est prévu pour une durée d'un an reconductible une fois un an. ViennAgglo est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à signer les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Il est demandé au conseil municipal :

- de se prononcer sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes proposé,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement
- d'autoriser ViennAgglo à signer le marché subséquent pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- se prononce sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes proposé,
- autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement
- autorise ViennAgglo à signer le marché subséquent pour le compte de la commune.

DELIBERATION N° 23 : ECLAIRAGE PUBLIC PARKING DU MILLE CLUB, APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Rapporteur : Hubert JANIN

Lors de la séance du 10 février 2016, le conseil municipal a pris acte à l'unanimité :

- de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération,
- de la participation prévisionnelle de la commune qui s'élève à 43 193 € (frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI et contributions aux investissements),
- du montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour un montant de 1926 € qui seront appelés en début d'année suivant la réalisation des travaux.

Il était précisé que ce chiffrage serait à nouveau présenté après la réalisation des études par le maître d'œuvre du SEDI et avant tout démarrage des travaux.

Ces études ayant été réalisées, le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- prix de revient global de l'opération : 57 984 €
- financements externes : 14 633 €
- participation de la commune : 43 350 € (dont 1 926 € participation frais SEDI et 41 424 € pour contributions aux investissements).

Le paiement s'effectuera en trois versements :

- acompte de 30 % de la contribution (à l'émission de l'ordre de service n°1) : 12 427 €
- acompte de 50% de la contribution (2 mois après le début des travaux) : 20 712 €
- solde sur présentation du décompte définitif : 8 285 €

La commune récupérera via le FCTVA environ 9 000 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- de prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération :
 - . prix de revient prévisionnel : 57 984 €
 - . financements externes : 14 633 €
 - . participation prévisionnelle : 43 350 € (frais SEDI et contributions aux investissements)
- de prendre acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Après avoir délibéré par 16 voix pour et 2 absents (Hervé FANJAT et Julia SOULIER),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération :
 - . prix de revient prévisionnel : 57 984 €
 - . financements externes : 14 633 €
 - . participation prévisionnelle : 43 350 € (frais SEDI et contributions aux investissements)
- prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours
- autorise Madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

DELIBERATION N°24 : CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE – SEDI.

Rapporteur : Hubert JANIN

Ce service permet de bénéficier d'une analyse et d'un suivi personnalisé de consommation d'énergie des bâtiments publics. Cette assistance technique permet aux collectivités d'obtenir un avis et des conseils neutres et objectifs.

Dans un contexte de changement climatique et de charges financières toujours plus conséquentes, les collectivités peuvent, grâce au C.E.P. réduire leurs dépenses d'énergie.

Après avoir établi un diagnostic énergétique précis du patrimoine bâti et de l'éclairage public de la commune, il convient de mettre en œuvre un certain nombre d'actions correctrices permettant à la commune d'une part de réaliser des économies sur ses dépenses et d'autre part de maîtriser ses consommations énergétiques dans un esprit de responsabilité écologique.

Les techniciens sont mutualisés par le SEDI pour agir auprès de plusieurs communes. L'équipe C.E.P. réalise le suivi énergétique des bâtiments communaux et apporte des préconisations techniques pour les systèmes énergétiques et l'isolation.

Au-delà de cette analyse de l'existant, le conseiller énergie :

- . assure le suivi de la politique énergétique de la collectivité
- . offre un accompagnement et une assistance technique sur le long terme
- . sensibilise les équipes communales
- . facilite les échanges d'expériences des collectivités.

Les communes, membres du SEDI, peuvent bénéficier du Service Conseil en Energie Partagée proposé par le Syndicat.

La participation des collectivités bénéficiaires a été fixée par décision du bureau à 1.09 € par an et par habitant pour les communes dont le SEDI ne perçoit pas la TCCFE. Le dernier chiffre du recensement de la commune est de 2 063 habitants.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour confier au SEDI la mise en place du Conseil en Energie Partagé sur la commune

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- confie au SEDI la mise en place du Conseil en Energie Partagé sur la commune

DELIBERATION N°25 : BAIL PRECAIRE PROFESSION PARAMEDICALE :

Rapporteur : Marielle MOREL

Le bail professionnel qui lie la commune à un masseur-kinésithérapeute d'une durée de 6 ans arrive à échéance le 15 juin 2016.

La commune par courrier en date du 14 octobre 2015 a informé la locataire des lieux de son souhait de ne pas renouveler ce bail. Les travaux d'accessibilité de cet Etablissement Recevant du Public (ERP) n'ont pas été envisagés, la commune n'ayant pas encore décidé du devenir de ce bâti. La locataire des lieux a sollicité par courrier reçu en mairie le 08 décembre 2015, une demande de prolongation de bail pour une période d'un an à compter du 14 juin 2016, le temps de la construction par ses soins d'un local professionnel sur la commune de Chuzelles.

Un bail précaire d'une durée d'un an sera signé entre les deux parties.

Différents éléments du bail sont abordés, il est décidé de fixer le montant du loyer au prorata de la surface des locaux. Les montants suivants sont proposés :

- 8 €/m² : A. GRES, A. GRANADOS, F. VALOT, P. ALLARD (+ pouvoir M. PESENTI), E. BONNARDEL, H. FANJAT, D. BUTHION soit 8 voix
 - 8.50 €/m² : M. PELAGOR-DUMOUT (+ pouvoir MT. ODRAT) soit 2 voix
 - 9 €/m² : H. JANIN (+ pouvoir D. MEZY), I. MAURIN, G. GONIN, M. DELORME soit 5 voix
 - 10 €/m² : 2 : J. SOULIER, A. GODET soit 2 voix
- Madame le Maire s'abstient.

Le montant de 8 €/m² est donc retenu.

Il y a lieu de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de ce bail précaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature de ce bail précaire.

DELIBERATION N°26 : CINE ETE 2016, AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE

Rapporteur : Muriel PELAGOR-DUMOUT

L'opération « ciné été » co-organisée par Viennagglo et la ville de Vienne est reconduite cet été en partenariat avec la commune de Vilette-de-Vienne, la projection du film « ZOOTOPIE » aura lieu le lundi 29 août 2016 à Chuzelles.

La participation financière (inchangée depuis 2013) est répartie également entre les deux communes de la façon suivante :

- coût du projectionniste : 640 € soit 320 € par commune
- coût de location du matériel numérique : 150 € soit 75 € par commune

.Le cout de l'opération d'un montant de 395 € sera réglé directement aux prestataires par la commune sur présentation de factures. Les crédits sont ouverts au budget 2016, compte 6232.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire a signé la convention de partenariat pour l'organisation de Ciné Eté entre :

- la ville de Vienne
- la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois
- la commune de Chuzelles

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres présents émettent un avis favorable

LE CONSEIL MUNICIPAL

- autorise Madame le Maire a signé la convention de partenariat pour l'organisation de Ciné Eté entre :
 - . la ville de Vienne
 - . la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois
 - . la commune de Chuzelles

DELIBERATION N° 27 : CIRCUIT VTT INTERCOMMUNAL, AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : Muriel PELAGOR-DUMOUT

Afin de garantir la continuité du cheminement VTT sur le circuit intercommunal, une convention doit être passée afin de permettre l'ouverture au public d'une portion de sentier au niveau de de différentes parcelles et appartenant à plusieurs propriétaires.

Les parcelles cadastrées sont exclusivement ouvertes à la fréquentation, dans un but de promenade et de découverte, de randonneurs pédestres et VTT ainsi qu'à la circulation des véhicules des propriétaires. L'autorisation de passage reste précaire et ne constitue pas la reconnaissance d'un droit de passage ou de servitude quelconque.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention quadripartite entre le Président de ViennAgglo, le Président du Club Viennois d'Animation Cyclistes, les propriétaires, la commune.

Après avoir délibéré par 16 voix pour et 2 absentions (Hervé FANJAT et Julia SOULIER),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- autorise Madame le Maire à signer la convention quadripartite entre :
 - . le Président de ViennAgglo,
 - . le Président du Club Viennois d'Animation Cyclistes,
 - . les propriétaires,
 - . la commune.

La séance est levée à 20h55.

Le Maire
Marielle MOREL